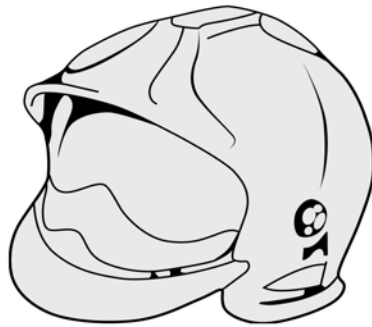


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2007-19

ANNEE 2007

Edition du 19 décembre 2007

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2007.19

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2007	3
Feuille de présence	3
2007 – 066 - Approbation de procès-verbal	4
2007 – 067 – Conventions gaz (GDF – Gedia – REG.I.E.S).....	5
2007 – 068 – Contrat EDF (RTE/TEO) / SDIS 28.....	6
2007 – 069 – Convention 2008 COFIROUTE / SDIS 28.....	7
2007 – 070 – Avenant au contrat de services THALES	8
2007 – 071 – Marché 2007-004 pour l'achat de 3 véhicules « poste médical avancé »	9
 ARRETES.....	 10
N / Réf : 2007 – 1737 : Fin de fonctions	11
N / Réf : 2007 – 1738 : Nomination	12

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2007

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

Feuille de présence

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Claude FAVRAT

M. Albéric de MONTGOLFIER

Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN

M. Jacky JAULNEAU

M. Jean-Pierre SIRDEY

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 14 DECEMBRE 2007

OBJET

2007 – 066 - Approbation de procès-verbal

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 23 novembre 2007.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 14 DECEMBRE 2007

OBJET

2007 – 067 – Conventions gaz (GDF – Gedia – REG.I.E.S)

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer les reconductions des conventions gaz établies avec les sociétés de service de distribution GDF, GEDIA et REG.I.E.S. qui prendront effet au 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 3 ans, avec reconduction expresse.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 14 DECEMBRE 2007

OBJET

2007 – 068 – Contrat EDF (RTE/TEO) / SDIS 28

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la reconduction du contrat n° 06-002 établi avec la société EDF (RTE/TEO) à compter du 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 3 ans avec reconduction expresse.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 14 DECEMBRE 2007

OBJET

2007 – 069 – Convention 2008 COFIROUTE / SDIS 28

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer une convention avec la société Cofiroute qui prendra effet au 01/01/2008.

Seuls les coûts des interventions dues par la société Cofiroute au SDIS 28 changent (article 3 de la convention : « Prise en charge financière »), à savoir :

Coût des interventions

Les interventions courantes sont prises en charge sur la base d'un coût unitaire forfaitaire fixé pour 2008 (au 01 janvier 2008) comme suit :

- secours à personne : 374,31 € ;
- secours pour accident de circulation entre véhicules : 471,82 € ;
- autres opérations : 385,32 €.

Les interventions de longue durée et/ou à caractère spécifique sont prises en charge sur la base d'un coût horaire des moyens engagés et sur la durée de mobilisation des moyens.

Pour 2008 (au 01 janvier 2008) les coûts horaires des moyens sont fixés à :

- véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV ou VSAB) : 108,00 €/heure ;
- engin de lutte contre l'incendie : 191,87 €/heure ;
- engin de secours routier : 141,54 €/heure ;
- véhicule de liaison, véhicule de liaison médicalisé ou para médicalisé, véhicule tout usage (VL, VLM, VTU) : 65,01 €/heure ;
- véhicule poste de commandement (VPC) : 133,16 €/heure ;
- autres véhicules : 177,19 €/heure.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 14 DECEMBRE 2007

OBJET

2007 – 070 – Avenant au contrat de services THALES

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant au contrat de services n° 220038 permettant la prise en compte des interventions THALES sur les équipements suivants :

- enregistreur de communication (numéro d'équipement TE0219),
- serveur d'archivage vocal pro (numéro d'équipement TE1301),

étant précisé que le marché 2005 PA 059 a été lancé avec pour objectif la mise à niveau du système d'enregistrement du CTA/CODIS 28 (mise en conformité avec le réseau ANTARES).

Le montant de la redevance annuelle reste inchangé, celui-ci s'établissant à hauteur de 3 448 € HT, soit 4 123,81 € TTC.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 14 DECEMBRE 2007

OBJET

2007 – 071 – Marché 2007-004 pour l'achat de 3 véhicules « poste médical avancé »

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 9 août 2007 et les choix effectués par la commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2007,
le bureau décide :

- d'approuver les choix de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le président à signer un marché négocié d'un montant de 126 000 € HTVA avec la société PLS Chartrain pour le lot n° 1 (achat de 3 châssis nus de type « fourgon tôlé » destinés à être aménagés en véhicules « poste médical avancé »).
- d'autoriser le président à signer un marché négocié d'un montant de 101 061 € HTVA avec la société Hydr'am pour le lot n° 2 (aménagement des 3 châssis et fourniture de la remorque également aménagée en véhicules « poste médical avancé »).

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 1737 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que madame Suzanne Gault, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de secours de Châteauneuf en Thymerais est atteint par la limite d'âge le 25 décembre 2007 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 25 décembre 2007, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de madame Suzanne Gault (matricule n° 282), née le 25 décembre 1947 à La Gonfrière (61), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours de Châteauneuf en Thymerais. De ce fait, l'intéressée est rayée des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - L'intéressée est nommée capitaine-honoraire à compter du 26 décembre 2007.

Article 3 - En tant que capitaine-honoraire, madame Suzanne Gault (matricule n° 282), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 4 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Jean-Jacques BROT



Chartres, le 7 décembre 2007

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 1738 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 26 décembre 2007, monsieur Patrick Nessi (matricule n° 1235), né le 8 avril 1959 à Chambéry (73), est nommé chef de centre (centre de secours de Châteauneuf en Thymerais) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Jean-Jacques BROT